

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 943

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE 8 BIS

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Une journée obligatoire d'information sur les métiers en classes de quatrième et de troisième est instaurée. En classe de troisième, une deuxième journée d'information est organisée sur les deux voies d'accès au diplôme. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est indispensable de développer l'accès à l'information sur les métiers existants et les formations pour y accéder, afin de permettre aux élèves de faire des choix éclairés et non des choix par défaut. Un manque de motivation, un manque d'information dans le cercle familial, un décalage entre le métier exercé et les goûts et les compétences des élèves ne favorisera pas leur insertion dans le monde professionnel.

Pour de nombreux jeunes, déterminer son projet professionnel est une mission compliquée. Bien souvent les premières réflexions débutent au collège, lors des échanges avec les conseillers d'orientation ou lors du stage de découverte de la vie professionnelle en 3^{ème}. Il est important d'instaurer une journée durant laquelle seront présents les métiers possibles sur plusieurs secteurs d'activité porteurs : présentation des postes et des missions des professionnels du secteur, voies d'accès aux diplômes, dernières informations relatives au marché de l'emploi du secteur, formations et compétences requises, niveau de salaires pratiqués et perspectives de carrière.